L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 5 JANVIER 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI MATIN, 5 JANVIER.

AFFAIRES DE FRANCE.

L'irrégularité des communications postales nous laisse dans une pénible et anxieuse incertitude sur les affaires de France. Tout ce que nous savons, c'est qu'un odieux attentat a été commis, que la Constitution a été audacieusement déchirée et que les libertés publiques ont été étouffées dans des flots de sang.

On se demande maintenant quel sera le résultat de cet acte de despotisme.

La France, au dix-neuvième siècle, consentira-t-elle à se courber passivement sous le régime du sabre? abandonnera-t-elle les glorieuses conquêtes de 1789? et deviendra-t-elle [illegible] sous le joug du pouvoir absolu? Nous voudrions pouvoir dire non, jamais! mais en vérité, nous n'osons prédire ce [illegible].

On dit sur la foi de lettres particulières, que la bourgeoisie consentira à tout pour avoir la tranquillité et que les résistances partielles seront étouffées par les cosaques français en uniforme.

[illegible] qui ne voient pas que la tranquillité est incompatible avec le pouvoir absolu, et qu'en dehors du régime légal il n'y a plus de sécurité ni pour les personnes ni pour les propriétés!

[illegible]

Canal Carondelet.

[illegible] L'initiative de la convocation appartient, si nous ne nous trompons, à M. P. E. Théard. On ne saurait trop l'en féliciter. Lorsque nos mandataires auront pris la ferme résolution d'accomplir leurs devoirs dans toute leur étendue, nos intérêts cesseront d'être [illegible]. Que tous les représentans de la Nouvelle-Orléans se joignent à M. Théard pour saisir la législature d'un projet de loi relatif au Canal Carondelet [illegible].

Chemin de Fer des Opelousas.

La convention du chemin de fer des Opelousas s'est assemblée samedi [illegible].

A l'ouverture de la dernière session, M. De [illegible] a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolu que, dans l'opinion de cette Convention, [illegible]

Théâtre d'Orléans.

[illegible] représentations des Mousquetaires de la Reine, M. Pantalon, opéras [illegible] Charles VI [illegible] 8 janvier [illegible] Rachel [illegible] Mme Wideman [illegible]

Kossuth.

Kossuth a été triomphalement reçu à Philadelphie [illegible]. Le juge Kane s'est prononcé au [illegible]

[illegible]

[illegible] Parmi les Américains, M. Metcalfe, de l'Etat [illegible]

Le steamer Mexico, capitaine Place, [illegible] nous a apporté [illegible] jusqu'au 31 décembre.

Le général Smith a publié un ordre pour avancer les postes militaires qui protègent la frontière.

Les Indiens se sont montrés à Eagle Pass et ont enlevé des chevaux et des mulets. Le lieutenant Tyler s'était mis à leur poursuite à la tête de trente hommes.

Un violent orage a éclaté sur Galveston le 29 du mois dernier. Deux bateaux à vapeur, le Dr Wm R Smith et le Buffalo ont été jetés à la côte.

Le steamer Georgia qui devait quitter New-York pour Chagres le 24 du mois dernier, a été retenu dans le port jusqu'au 26 pour subir des réparations indispensables. C'est ce qui explique le retard du vapeur.

Le brick de guerre américain Perry, commandant Foote est arrivé à New York le 23 du mois dernier, venant de Port Praya, sur la côte d'Afrique. Les équipages du John Adams et du Germantown étaient en bonne santé. Le Perry était en croisière depuis plus de deux ans.

Arrivée du steamer Franklin.

Nouvelles d'Europe.

Le steamer Franklin, parti du Havre le 21 décembre, est arrivé à New-York le [illegible] ce mois. Le télégraphe nous transmet les avis suivans:

France.

Louis Napoléon a été élu président de la République française. L'armée de terre et de mer se sont prononcées en sa faveur à une très forte majorité.

Le gouvernement se dispose à négocier un emprunt de deux cent millions de francs, d'abolir la taxe sur les vins et, pour suppléer au déficit qui en résultera, de prélever un impôt sur les classes riches.

Le différend entre la France et le Maroc n'est pas encore réglé.

Le London Times dit que les relations qui existent entre Louis Napoléon et les gouvernemens monarchiques ne sont pas très satisfaisantes.

Le gouvernement anglais a adressé une note à Louis-Napoléon pour lui demander s'il se proposait d'abandonner la politique libérale qui forme la base de l'alliance entre la France et l'Angleterre. La réponse de Louis Napoléon n'a pas entièrement satisfait le gouvernement anglais.

Des adhésions envoyées des départemens arrivent journellement à Louis-Napoléon.

FRANCE.

La malle nous a transmis hier nos journaux de Paris. Malheureusement les Débats ne nous sont point parvenus, et le Siècle s'arrête au 2 décembre. Le Constitutionnel va jusqu'au 4.

Ce journal s'exprime de la manière suivante au sujet du coup d'Etat accompli par Louis Napoléon:

« Les destinées de la patrie sont remises entre les mains du peuple.

L'intervention du peuple dans ses comices pouvait seule dénouer la situation.

Il fallait ou appeler le peuple pour juge entre les pouvoirs, ou usurper sur lui.

Les partis coalisés dans l'Assemblée, qui voulaient s'emparer de la force, n'eussent pu s'en servir que pour appuyer leur propre usurpation.

Louis Napoléon s'est servi de la force pour faire un appel au droit souverain du peuple.

Le peuple va donc prononcer son jugement. Des factieux veulent s'y opposer, parce qu'ils prévoient que le salut de la société sortirait de ce grand verdict national.

Tout Paris comprend aujourd'hui qu'il ne s'agit plus d'une lutte entre les deux pouvoirs.

Il s'agit d'un duel entre les défenseurs et les ennemis de la société.

Le mouvement socialiste, concerté pour 1852, et que l'acte énergique du 2 décembre a eu pour but de conjurer, ce mouvement socialiste a essayé d'éclater aujourd'hui, et il a déjà ensanglanté le pavé de nos rues.

Quelques représentans, de ceux qui sont le plus engagés dans le socialisme, ont pris la direction de ce mouvement; ils ont été balayés en un instant par la troupe.

Leur intervention caractérise la guerre qui peut se faire aujourd'hui dans les rues.

Pour les bons citoyens, il y a le scrutin qui va s'ouvrir.

Dans les rues, il ne peut plus y avoir que la guerre sociale.

Les factieux qui se mettraient derrière les barricades seraient de la pire espèce de ceux qui se sont mis derrière les barricades de juin.

En juin, il y avait la misère pour excuse.

Aujourd'hui, il n'y a que des circonstances aggravantes contre ceux qui prendraient les armes; car on n'a plus à demander du travail pour vivre; il faut, au contraire, quitter le travail pour aller égorger ses concitoyens.

En résumé il n'y a maintenant, jusqu'à l'ouverture des registres des votes, que deux partis: ceux qui veulent détruire et ceux qui veulent sauver la société.

Et plus loin, s'expliquant sur l'arrestation d'un certain nombre de représentans, le Constitutionnel ajoute:

Il importe que personne ne se méprenne sur l'arrestation d'environ cent soixante légitimistes et orléanistes réunis hier, à la mairie du 10e arrondissement, pour mettre en accusation l'élu de six millions d'hommes.

Ces cent soixante personnes étaient-elles l'Assemblée, et pouvaient-elles, raisonnablement, légalement, la représenter? — Non.

Ces cent soixante personnes voulaient-elles la Constitution? — Non.

Ces cent soixante personnes voulaient-elles la République? — Non.

Le chef le plus honoré, le plus accrédité des légitimistes n'avait-il pas, lundi dernier, dans la journée, fait porter ces paroles au Président de la République: « Faites un coup d'Etat, déportez la minorité socialiste, et cinq minutes après nous sommes avec vous. » — Et cette mission [illegible] le chef légitimiste qui l'a donnée et le représentant qui l'a remplie?

Aussi, ces mêmes hommes qui, le lundi, demandaient au Président de la République un coup d'Etat à leur profit, mettaient, le mardi, le Président de la République en accusation, pour un coup d'Etat au profit de l'ordre et de la société!

Que le pays les juge!

Un mot maintenant sur la protestation et sur la détention de ces légitimistes et de ces orléanistes.

Le 24 février 1848, le gouvernement fut renversé, un gouvernement nouveau fut proclamé, les deux chambres furent dissoutes, l'armée fut chassée, la souveraineté du pays fut foulée aux pieds, par qui? Par les sociétés secrètes! Au nom de qui? Au nom de l'insurrection.

Les mêmes légitimistes, les mêmes orléanistes, dont il s'agit faisaient partie des pouvoirs brisés par l'émeute. Se réunirent-ils? — Non! Protestèrent-ils? — Non!

Le 2 décembre 1851, afin de sortir d'une position inextricable, intolérable, plus longtemps impossible, et au bout de laquelle se trouvait la désorganisation de tous les pouvoirs constitués, et par conséquent l'anarchie, le Président de la République, traqué par les conspirations, menacé hautement de violences sur sa personne et sur son droit, se résout, à quoi? — à un appel au pays pour qu'il prononce librement sur ses destinées, et à un appel à l'armée, pour qu'elle protège le libre exercice de la souveraineté nationale.

Le Président ne change pas son titre; le Président n'étend pas son pouvoir; le Président, dans l'intérêt de l'ordre, dans l'intérêt de la société, dans l'intérêt de la civilisation, à la demande même des conseils généraux, à la presque unanimité de plus de deux millions de pétitionnaires implorant la révision de la Constitution, prend sur lui de renvoyer cette Constitution insensée, absurde, anarchique, devant le jury universel de la France. Il convoque tous les Français majeurs dans leurs mairies, et il leur demande, par oui ou par non, leur volonté sur les principes fondamentaux d'une Constitution nouvelle, déclarant qu'il résignera ses pouvoirs, si le pays ne lui donne pas une organisation politique avec laquelle il soit possible de gouverner et de sauver la société.

Eh bien! ces légitimistes et ces orléanistes, qui ne s'étaient pas réunis, qui n'avaient pas protesté lorsque cinq cents clubistes renversèrent la monarchie, chassèrent l'armée, imposèrent un gouvernement à la France, se réunissent et protestent lorsque le neveu de l'Empereur, lorsque l'élu de six millions d'hommes remet au pays lui-même, au pays tout entier, délibérant en paix sous la protection d'une armée brave, noble et fidèle, la libre disposition de ses destinées.

Pourquoi cette différence? — C'est qu'en 1848, il y avait du danger, et qu'en 1851, on sait qu'il n'y en a pas! En 1848, on prenait des perruques et l'on se sauvait en Angleterre, laissant la France dans la boue, parce qu'on avait peur; en 1851 on parade, on pérore dans une mairie, on risque de faire éclater la guerre civile, parce qu'on est persuadé que le pire danger qu'on brave, c'est d'être arrêté poliment.

Quant à la détention de ces légitimistes et de ces orléanistes, elle est volontaire. Ils peuvent tous sortir, s'ils le désirent; ils n'ont qu'à le demander, en engageant leur parole de se tenir tranquilles.

Ces messieurs font donc de l'héroïsme et du martyre par contenance. Leurs femmes et leurs enfans vont munis de permissions qu'ils n'ont qu'à demander, leur ouvrir des portes toujours ouvertes. Les conventionnels du 10e arrondissement se drapent en Regulus, et refusent de revenir dans leurs foyers!

Ces étourdis sexagénaires sentent ce qu'il y a de triste dans leur faute, et ils s'imaginent l'en honorer en la prolongeant.

Il subsiste qu'aucun mathématicien n'a pu calculer encore combien il fallait de ridicules pour faire une émeute.

Les détails que nous donnons plus loin sont également puisés dans le Constitutionnel, journal dévoué à la politique de l'Elysée.

DETAILS
Sur les suites du Coup-d'Etat.

PARIS, 4 décembre.

Les proclamations et les actes du Président ont causé dans Paris une sensation immense. La nouvelle s'en est répandue, comme celle de tous les grands événemens, avec la rapidité de l'éclair.

Il y a eu de l'émotion partout, de l'étonnement nulle part.

On s'est ému, parce que l'acte est considérable; on ne s'en est pas étonné, parce qu'un acte de cette nature était prévu.

De l'aveu de tout le monde, la situation était telle, qu'on n'en pouvait sortir que par des mesures extraordinaires.

Les partis hostiles au pouvoir exécutif avaient déjà, dans une séance pleine d'orages, lancé le mot de mise en accusation contre le Président de la République. Cette occasion manquée, on en cherchait, on en préparait une autre pour envoyer à Vincennes l'élu de six millions de suffrages.

Si le plan eût réussi, l'Assemblée eût prolongé ses pouvoirs, et n'eût pris entre elle et le Président de la République d'autre juge qu'elle-même.

Le Président de la République n'a fait que prévenir l'agression imminente dont il était menacé; et au lieu de procéder comme l'eût fait l'Assemblée, c'est-à-dire de se constituer juge et partie, il abolit le suffrage restreint, rétablit le suffrage universel, il en facilite l'exercice en rapprochant de l'électeur le lieu où il doit voter, c'est-à-dire que, selon son expression, il prend pour juge entre l'Assemblée et lui, le peuple français dans sa plus complète universalité.

Ce n'est pas tout, Louis-Napoléon met le moins d'intervalle possible entre cette grande consultation nationale et le décret qui l'institue, afin de resserrer dans les plus étroites limites la durée d'un pouvoir auquel on pourrait reprocher, s'il se prolongeait, d'être dépourvu de sanction.

Cet acte de haute impartialité a été compris de la population de Paris, comme il le sera par la France tout entière.

Paris, quoique agité, jusqu'à l'heure où nous écrivons, n'a vu l'ordre public troublé sur aucun point.

Le peuple commentait les proclamations et les décrets avec une sympathie manifeste.

Les magasins sont partout restés ouverts.

Louis Napoléon, qui a parcouru plusieurs quartiers de Paris, a été salué par de nombreuses acclamations.

Cette journée, qui marquera dans l'histoire, a eu pour but et aura pour effet de prévenir tous les malheurs que nous attendions en 1852.

— Les actes du gouvernement avaient été affichés avant le jour et en très grand nombre sur tous les murs de Paris, et les Parisiens, en sortant de chez eux, ont pu en prendre connaissance.

Ces actes ont été lus et commentés avec beaucoup de calme par les ouvriers qui se rendaient à leur travail.

Bientôt le bruit s'est répandu qu'un certain nombre d'arrestations avaient été opérées dans la nuit. On a su aussi qu'un certain déploiement de forces avait été fait principalement aux abords du palais de l'Assemblée nationale, des Tuileries, dont le jardin est resté fermé, de l'Hôtel-de-Ville, dans les Champs-Elysées. De forts piquets avaient été placés aussi à proximité des ambassades et des ministères et près des hôtels habités par quelques membres du parlement, connus par la part qu'ils avaient prise aux actes signalés par le Président de la République.

Dans les autres parties de la ville, sur les boulevards, dans les marchés, dans tous les quartiers d'affaires, les magasins étaient ouverts, et les transactions suivaient leurs cours. Nulle part la circulation des voitures n'a été interrompue. Les omnibus suivaient leur parcours. Les palais de justice [illegible], les tribunaux siégeaient. La ville enfin conservait son aspect accoutumé. Cependant, de dix à onze heures, on a remarqué une circulation plus active sur les boulevards; des groupes se dirigeaient vers l'Elysée et la place de la Concorde; mais, en voyant les dispositions prises, les curieux revenaient sur leurs pas, se croisant avec d'autres curieux qui ne tardaient pas à faire de même. On remarquait peu d'hommes en blouses dans ce va-et-vient, qui était dans toute son activité vers trois ou quatre heures de l'après-midi.

Mais à partir de ce moment, le mouvement a considérablement diminué. Ce n'est guère que dans la partie du boulevard comprise entre la rue du Helder et la rue du Faubourg-Montmartre et un peu vers les portes Saint-Denis et Saint-Martin, mais surtout au débouché des passages, que des groupes se sont formés; on laissait les causeurs murmurer, pour la plupart à voix basse, leurs commentaires sur les événements du jour, et au fur à mesure que la soirée s'avançait, on voyait les groupes se fondre et disparaître.

Sur quelques points pourtant, la discussion s'animait, mais la police a eu peu d'arrestations à opérer. Les sergens de ville ne se montraient pas sur la voie publique, ils étaient dans certains postes, prêts à intervenir s'il en était besoin.

C'est en vain qu'on aurait cherché dans le reste de la ville le mouvement qui se manifestait sur les boulevards; il était presque tout entier concentré sur cette ligne.

On a remarqué du reste que l'on avait évité autant que possible les sonneries de trompettes et les roulements de tambours. Jamais mouvemens de troupes aussi importans n'avaient été exécutés dans un plus grand calme.

Ce soir (2 décembre), les théâtres sont ouverts. Aux Français, on applaudissait fort gaîment les Demoiselles de St Cyr. Au Théâtre Italien, une foule élégante se pressait aux débuts du ténor Guasco, dans Ernani. L'Opéra Comique n'est pas moins bien partagé. Les théâtres secondaires ont aussi leur public accoutumé.

Il est à remarquer que partout les proclamations avaient été respectées.

Un individu qui avait entrepris de les arracher rue des Saints Pères, a été arrêté par les passans et conduit par eux au poste le plus voisin.

— Les personnes arrêtées dans la nuit du 1er au 2 décembre, étaient au nombre de trente-et-une. On y comptait vingt huit représentans.

Ces arrestations ont été opérées par les agens ordinaires chargés de ces sortes de mandats. Aucune des personnes arrêtées n'a opposé la moindre résistance. Tous les récits qui ont été répandus à ce sujet par la malveillance, sont entièrement controuvés.

Ces trente-et-une personnes avaient été temporairement placées à la maison de Mazas. A cinq heures, elles ont été transférées au chemin de fer du Nord, d'où un convoi spécial les a transférées au donjon de Ham. Elles ont dû arriver à leur destination avant minuit.

Un bataillon de troupes veillait à l'exécution de cet ordre.

Des logemens avaient été préparés à Ham. Les prisonniers ont été traités avec tous les égards compatibles avec la situation.

— Les ex représentans qui ont été cernés à la mairie du 10e arrondissement, et conduits à la caserne du quai d'Orsay, ont été traités avec beaucoup d'égards. Ils ont été placés dans le salon du colonel commandant cette caserne. Ils ont fait venir leur dîner des restaurans voisins.

La réunion de la mairie du 10e arrondissement ne se composait pas seulement d'anciens représentans, mais encore d'amis et de parens de ces derniers, qui étaient venus se joindre à eux, et qui délibéraient tumultueusement dans ce parlement improvisé.

Non seulement ces différentes personnes, provisoirement retenues à la caserne d'Orsay, ont été parfaitement libres de se retirer dès qu'elles consentaient à décliner leurs noms et qualités, mais vers neuf heures on les a invitées à regagner leurs domiciles.

Vingt cinq ou trente d'entre elles ont obtempéré à cette invitation et s'en sont allées chez elles. D'autres ont persisté à ne pas donner leurs noms. Elles ont été transférées au mont Valérien, non pas dans les voitures cellulaires destinées aux prisonniers, comme on en avait répandu le bruit, mais dans des omnibus ordinaires.

Des logemens d'officiers avaient été préparés. Les ex représentans et les autres personnes arrêtées ont été l'objet des plus grands soins.

Les femmes, les parens, les amis des ex-représentans ont pu être admis auprès d'eux, sur leur demande, tant à la caserne d'Orsay qu'au mont Valérien.

Des bruits très exagérés ont été répandus sur le nombre des représentans arrêtés.

Hier matin, 2 décembre, trente et une personnes seulement ont été mises en état d'arrestation. Dans la nuit, on a encore opéré l'arrestation de quelques représentans montagnards et légitimistes de l'opinion la plus avancée, qui agissaient de concert et cherchaient à exciter du trouble.

Quant aux représentans de l'ancienne majorité, ils sont tous demeurés libres. Un grand nombre d'entre eux se sont ralliés au gouvernement.

Parmi les représentans arrêtés, ceux qui ont voulu décliner leur nom ont été laissés libres de sortir.

— L'internement d'un certain nombre d'ex-représentans dans la caserne d'Orsay n'était que provisoire. Cette mesure a été nécessitée par la réunion de ces députés, qui avaient pris des résolutions factieuses, et qui avaient nommé un chef de la force armée.

Les représentans qui ont été placés à la caserne d'Orsay, ont été laissés libres de se retirer. Plusieurs d'entre eux se sont déjà rendus à leur domicile, sans aucun obstacle. L'état d'arrestation n'a été continué qu'à l'égard de ceux qui ont refusé de se retirer.

— Les troupes ont fait toute la soirée des feux de joie avec le bois des barricades qu'elles venaient d'enlever dans le quartier Saint Martin. Chaque soldat apportait ce bois en chantant.

— C'est à tort qu'un journal du soir a annoncé la démolition de la salle actuelle des séances de l'Assemblée dissoute. Il n'a point été touché à cette construction, qui du reste n'a jamais été considérée que comme provisoire, et qui devra disparaître de la cour d'honneur du palais législatif, qu'elle encombre, si, comme il est probable, le nouveau corps législatif peut, à raison de la réduction du nombre de ses membres, tenir ses séances dans la magnifique salle construite il y a quelques années, et qui est restée fermée depuis le 25 février.

— Parmi les députés qui se sont présentés à l'Elysée ou au ministère de l'Intérieur pour faire acte d'adhésion, on cite:

MM. de Beaumont (Somme), de Rancé, Ferdinand Barrot, Lucien Murat, général Vast-Vimeux, Antoine Bonaparte, Pierre Bonaparte, général Grammont, général d'Hautpoul, Berger, Gavini, colonel Laborde, Bataille, de la Moskowa, Baraguey d'Hilliers, Godelle, Eschassériaux, de Casabianca, Dariste, Mimerel, Bérard, Vaïsse, Dumas, de Greslan, Augustin Giraud, Leverrier, Vieillard, Ségur d'Aguesseau, de Salis, Abbatucci père, Abbatucci fils, de Fourment, d'Hérambault, Plichon, Gaslonde, etc.

— On lit dans la Patrie:

« Les membres de la réunion de la rue de l'Université se sont réunis dans la matinée, dans le local ordinaire de leurs séances. Deux ou trois compagnies de troupes de ligne n'ont pas tardé à arriver, à l'effet de la disperser.

» Le commandant de ces troupes a annoncé aux membres de la réunion qu'il avait reçu l'ordre de les laisser sortir en toute liberté, mais que, s'ils tentaient de se rejoindre dans un autre local, ils s'exposeraient à être arrêtés.

» M. de Falloux, qui faisait partie de la réunion, a cherché à sonder les dispositions des troupes, et, s'adressant aux soldats, il leur a dit: « Je ne crois pas que des représentans aient rien à craindre de l'armée. N'est-ce pas qu'aucun de vous n'oserait nous arrêter?

» Le commandant a soulevé aussitôt son chapeau, et saluant avec la plus grande politesse: — Messieurs, dit-il, vous n'avez qu'à faire l'expérience, vous n'avez qu'à essayer de résister. Nous agirons avec les plus grands égards, mais nous ferons notre devoir.

» A cette réponse péremptoire les représentans se sont retirés dans une grande agitation.»

— L'Impartial, journal légitimiste de Rouen, a été saisi hier soir à l'occasion d'un article publié en supplément sur les événements du jour.

Le Mémorial de Rouen, journal qui s'était fait l'organe de la coalition, a compris la situation nouvelle qui lui était faite:

« Les événemens ne nous étonnent pas, dit-il, puisque nous avons souvent indiqué ce qui devait nous y conduire, et que bien des fois nous avons invité nos concitoyens à ne pas perdre de vue qu'il pouvait survenir dans la capitale des crises d'une extrême gravité. Dans cette prévision, nous avons exhorté les départemens et les grands centres de population à se préserver autant que possible des dissensions intestines, afin que les secousses fussent pour ainsi dire amorties en arrivant jusqu'à eux. Cette pensée a bien été celle de notre population, et toutes les opinions ont concouru de bon accord à tout ce qui pouvait maintenir l'ordre, prévenir les collisions et donner sécurité à la propriété et à la vie des personnes. Nous croyons que ce doit être là notre première tâche; c'est le moyen de ne pas compliquer les malheurs publics par des calamités particulières qui pourraient être innombrables, sans utilité aucune et sans influence sur la marche des événemens.»

— On lit dans le Mémorial d'Amiens:

« Les avertissemens n'ont manqué ni à l'Assemblée législative ni aux différens partis qui la divisaient. Le grand acte du Président de la République, quel que soit le jugement intéressé de certains hommes, a été inspiré par la loi suprême du salut public. Nous sommes convaincus que, sans lui, nous marchions à la guerre civile. Dans les circonstances où nous nous trouvons, nous croyons de notre devoir et de la plus haute convenance de ne recourir contre nos adversaires politiques à aucune récrimination. Les faits en disent plus que nous n'en saurions dire, et selon la belle expression de Lamartine, nous laissons la parole aux événements.»

— On lit dans la Liberté, journal de Lille:

« Trêve de récriminations inopportunes; la question devient celle-ci, respecter l'ordre, le maintenir au besoin envers et contre tous. Ne jamais oublier que le moment favorable, qu'un signal, peut être, pour se mettre à l'œuvre, et qu'il y va du salut de la société, dont les démagogues espèrent faire leur proie au milieu de nos discordes civiles.

» Veillons, confions-nous en Dieu, serrons nos rangs, nous tous qui portons au cœur des sentiments sincèrement patriotiques, véritablement français.

» Amis de l'ordre, restons calmes et résolus dans notre confiance, protégeons avant tout le drapeau de l'ordre, et que notre cri de ralliement soit toujours et quoi qu'il arrive: Vive la France!»

La journée du 3 décembre.

Le Constitutionnel rend compte de la manière suivante de la journée du 3 décembre.

A onze heures, quelques groupes d'hommes en blouse sont partis du faubourg Saint-Antoine, de la rue du Temple, et se sont portés dans diverses directions. Ils avaient à leur tête plusieurs des ex-représentans montagnards. La bande conduite par l'ex-représentant Baudin, a construit une barricade au coin de la rue Sainte-Marguerite. Un bataillon de la ligne s'étant avancé, un coup de feu est parti de la barricade. Les soldats ont riposté vigoureusement, et le chef de la barricade, l'ex-représentant Baudin, est tombé mort, frappé d'une balle à la tête.

Sur un autre point, l'ex-représentant Madier Monjau a été atteint, dit-on, d'un coup de feu de la troupe, en défendant une barricade élevée au coin du boulevard Beaumarchais.

On nous assure que l'ex-représentant Schoelcher a été blessé dans un engagement contre nos soldats.

Les émeutiers avaient le projet de se porter sur la prison Mazas. Les mesures prises de ce côté ont fait échouer l'exécution de ce plan.

Enfin, à midi, toute la partie des boulevards, depuis le Château-d'Eau jusqu'à la Bastille a été évacuée et occupée militairement par des régimens de cuirassiers, de chasseurs et de la ligne.

La brigade du général Marulaz occupe la place de la Bastille, avec douze pièces de canon. Les maisons à l'angle des rues, où les insurgés avaient trouvé un refuge dans les journées de juin 1848, et d'où ils purent tuer à leur aise sept généraux et le vénérable archevêque de Paris, ont été occupées, avant tout, de la cave au grenier, par la troupe. Trois obusiers sont dirigés à l'entrée du faubourg Saint Antoine, et prêts à faire feu.

En présence des ordres vigoureux donnés par l'autorité supérieure, et fidèlement exécutés, des excellentes dispositions de la troupe, les insurgés se sont retirés dans le fond du faubourg, où ils ont été repoussés en peu d'instans par la brigade du général Courtigis, qui les a serrés de près.

Plusieurs arrestations ont été opérées.

Les conseils de guerre, constitués en permanence statueront sur le sort de ces individus pris par la troupe.

Quelques groupes d'étudians ont parcouru le quartier latin en vociférant. Quelques-uns faisaient appel aux armes. Il a suffi d'une compagnie de chasseurs de Vincennes pour les disperser et rendre aux habitans effrayés de ce quartier leur calme habituel. Un étudiant a été arrêté au moment où il frappait d'une canne un sergent de ville.

La brigade du général Sauboul occupe la place du Panthéon et les abords.

Un capitaine d'état-major, M. Arnaud, parcourait le faubourg Saint-Antoine. Un groupe hostile s'est formé sur son passage et a fait entendre des cris menaçans. L'officier et les soldats, comme on le pense bien, ont continué leur route sans se laisser intimider. Un homme, plus animé que les autres, s'étant avancé jusqu'auprès du cheval du capitaine Arnaud, en gesticulant et en criant, cet officier l'a saisi par le collet, a fait signe à des soldats de la caserne des Célestins, et l'a fait consigner au poste.

La brigade de Vincennes est arrivée dans le faubourg, et l'a traversé dans toute sa longueur. Le calme de la rue n'a pas été autrement troublé.

Deux aides-de-camp du ministre de la guerre étaient allés ce matin, vêtus en bourgeois, dans le faubourg Saint Antoine, pour examiner l'esprit de la population. En les voyant passer, un homme en blouse, aposté au coin d'une des rues qui donnent sur le faubourg, a donné un coup de sifflet, et aussitôt quinze hommes sont venus le rejoindre. Les deux aides de camp se sont retirés, convaincus que les sociétés secrètes étaient convoquées et prêtes à agir.

Vers quatre heures, deux tentatives de barricades ont été faites aux abords de l'imprimerie nationale. L'intention de s'emparer de cet établissement, pour en faire un quartier général de l'émeute, était évidente. M. de Saint Georges, directeur de l'imprimerie, craignant de se voir cerner, a fait sortir une partie des troupes de gendarmerie mobile mises à sa disposition. Cette sortie énergique, où les soldats, accueillis à coups de fusil, ont riposté par une décharge, a eu pour résultat de laisser aux mains de la troupe deux fourgons, qui servaient aux barricades, et qui ont été ramenés dans la cour de l'imprimerie.

A la même heure, à peu près, une tentative de barricade se faisait dans la rue Saint Martin, à la hauteur de la rue Nationale. Elle a été enlevée avec rapidité et résolution, sans coup férir.

Des barricades ont été élevées vers cinq heures du soir dans la rue Rambuteau.

Le général Magnan a immédiatement dirigé des troupes sur ce point, avec ordre de les enlever immédiatement.

Le 9e bataillon de chasseurs à pied et un bataillon de gendarmerie mobile, ayant été commandés pour détruire ces barricades, les ont trouvées sans défenseurs, les séditieux n'ayant pas osé attendre la troupe.

Vers quatre heures, une tentative insurrectionnelle a eu lieu au cloître Saint Merry. Elle a été immédiatement et complètement réprimée.

On nous annonce que trente anciens chefs de barricades environ ont été arrêtés.

A huit heures du soir, il n'y a plus une seule barricade, des quais au carré Saint Martin. Tout est enlevé depuis deux heures, rue Transnonain, etc.

— Ce soir, vers huit heures, un certain nombre d'hommes ont voulu piller le magasin d'armes de Lepage, situé rue de Richelieu, vis-à-vis le Théâtre Français; les passans se sont opposés à l'exécution de ce dessein, pendant que les émeutiers parlementaient avec eux, un peloton d'infanterie, parti de la caserne du Carrousel, est arrivé au pas de course, et a facilement dispersé le rassemblement.

La foule, en se retirant tumultueusement dans les galeries du Palais National, a jeté l'épouvante parmi les nombreux promeneurs qui s'y trouvaient, et quelques magasins ont été fermés.

— Vers neuf heures du soir, une bande d'environ deux cents personnes, ayant deux drapeaux en tête, a passé sur le boulevard des Italiens, en se dirigeant vers le boulevard Poissonnière, et en poussant des cris hostiles. Les promeneurs n'ont pris aucune part à cette manifestation, et presque tous haussaient les épaules.

— Pendant les tentatives de désordre qui ont eu lieu sur quelques points de Paris, on a vu des ouvriers défaire les barricades qui avaient été construites avant l'arrivée des troupes.

Ce mouvement spontané des populations si intéressées au maintien de la tranquillité, a pu être constaté dans le faubourg Saint-Antoine, où des ouvriers ont démoli eux-mêmes des barricades, en faisant cette remarque qu'elles avaient été élevées par des individus étrangers à leur quartier.

— L'ex-représentant montagnard Delbetz (de la Dordogne) a été arrêté, vers trois heures, à l'angle de la rue Richelieu. Porteur de la rosette et des insignes de représentant, il était dans un cabriolet, proférant des cris séditieux au milieu d'une foule ameutée.

— On peut considérer, dès ce soir, comme complètement avortées, les tentatives de désordre de quelques meneurs de la démagogie.

L'autorité veille, et toutes les mesures sont prises pour prévoir et, au besoin, pour réprimer sévèrement les actes répréhensibles qui pourraient se produire.

— Les votes de l'armée connus jusqu'à cette heure (huit brigades) sont UNANIMES en faveur de la prolongation des pouvoirs du Président de la République.

La garde républicaine à pied et à cheval, d'un effectif de 2,130 hommes, et les deux bataillons de gendarmerie mobile, d'un effectif de 2,400 hommes, ont donné aussi aujourd'hui leurs suffrages approbatifs.

— La haute cour de justice avait essayé de se réunir; mais, invitée à se dissoudre, elle a obtempéré à l'injonction du préfet de police agissant en vertu d'un décret du Président de la République.

Aucune décision n'a été prise, aucune délibération même n'avait eu lieu.

— M. le Président de la République assistait, le 2 décembre, le jour même de la dissolution de l'Assemblée, à un grand dîner donné par M. de Turgot, ministre des affaires étrangères, au corps diplomatique.

— Le général Tartas, commandant la brigade de cavalerie de Versailles, s'est rendu à Paris à la tête des deux régimens de carabiniers. Cette brigade de cavalerie a parcouru les boulevards jusqu'au quartier Saint-Martin. A l'entrée du faubourg, quelques groupes ont fait entendre, avec une intention manifestement hostile, le cri de Vive la République! Les deux régimens ont répondu avec unanimité: Vive Napoléon!

A ces détails puisés dans les journaux de Paris nous ajouterons ceux qui suivent et que nous avons empruntés aux feuilles de Londres.

— Victor Hugo s'étant joint à un comité de résistance, le gouvernement a envoyé des troupes à son domicile pour l'arrêter. L'illustre poète a pris la fuite et était pour le quart d'heure introuvable.

— Louis Blanc ayant eu l'imprudence de débarquer en France a été immédiatement arrêté.

— Deux correspondants de journaux anglais ont reçu l'ordre de quitter Paris et la France.

— Soixante cinq villes ont envoyé leur adhésion au président.

— Le général Cavaignac occupe dans la citadelle de Ham la chambre qui était autrefois celle de Louis-Napoléon.

— Douze départemens ont été mis en état de siége.

— Le 5 décembre, 10,000 hommes de troupes nouvelles sont entrés à Paris. L'armée réunie dans la capitale de France est à cette heure de 120,000 hommes.

— La journée du 5 s'est passée à disperser des rassemblemens.

— L'artillerie a joué dans plusieurs quartiers, contre les maisons d'où les insurgés tiraient sur la troupe. La mitraille et les boulets ont renversé plusieurs grands édifices.

— On estime la perte des insurgés à neuf cents ou mille hommes et celle de la troupe à deux cents hommes.

— Le 6 décembre, Louis-Napoléon a publié une proclamation dans laquelle il annonce au peuple que la première partie de sa tâche est accomplie et que la société est sauvée.

— Le 6 et le 7 il n'y avait plus de rassemblemens dans les rues. Tous les théâtres ont été ouverts pendant ces deux jours et la foule s'y est portée comme de coutume. Les tribunaux ont également repris leurs audiences. Le 7, les curieux étaient répandus en grand nombre sur le Boulevard et visitaient les localités qui avaient été le plus maltraitées par le canon.

Dernières Dépêches,
Transmises à Paris dans la nuit du 3 au 4.

ORLEANS, 3 décembre, 3 heures 20 minutes.
— Le parti démagogique, excité par ses meneurs, a tenté d'envahir la mairie; il a été énergiquement repoussé par la garde nationale et la troupe réunies. On a arrêté quarante-cinq des principaux fauteurs de troubles, entr'autres les ex-représentans Martin, Michot, Taverrier et Pereira. Cette répression a produit un bon effet sur l'esprit public.

ANGOULÊME, deux heures et demie, le 3. — Les renseignemens sur le département sont rassurans. C'était jour de marché à Angoulême. La ville n'a été troublée par aucun incident.

NEVERS, trois heures vingt minutes.— Calme.

NANTES, 2 décembre, deux heures.— Attroupemens sans aucun symptôme d'agitation.

CHINON (Indre-et-Loire).— Hier, huit heures du soir. Les affiches lues avec satisfaction. Le calme est parfait.

TOURS, 3 décembre, quatre heures et demie.— La ville est tranquille.

ARRAS, deux heures vingt minutes.— Calme à Arras, Boulogne et Saint-Omer.

ROUEN, deux heures et demie.— Toutes les nouvelles du département de la Seine-Inférieure sont rassurantes. Rouen jouit d'une tranquillité parfaite.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Voulant, jusqu'à la réorganisation du corps législatif et du conseil d'Etat, s'entourer d'hommes qui jouissent à juste titre de l'estime et de la confiance du pays, a formé une commission consultative de:

MM. Abattucci (Loiret); Achard (le général) (Moselle); D'Argout, gouverneur de la Banque; Arrighi de Padoue (Corse), De Bar (le général) (Seine); Baraguay-d'Hilliers (le général) (Doubs); Barbaroux (la Réunion); Baroche (Charente-Inférieure); Barrot (Ferdinand) (Seine); Barthe, premier président de la cour des comptes; Bavoux (Evariste) (Seine-et-Marne); De Beaumont (Somme); Benoist Champy (Côte-d'Or); Bérard (Lot-et-Garonne); Berger, préfet de la Seine; Bougnot (Haute-Marne); Bineau (Maine-et-Loire); Bonvilliers (Seine); Boujean, J. Bouhy (de la Meurthe); De Cambacérès (Aisne); De Casabianca (Corse); De Caulaincourt (Calvados); Cécille (l'amiral); Chadenet (Meuse); Charlemagne (Indre); Chassaigne-Goyon (Puy-de-Dôme); De Chasseloup-Laubat (Prosper); De Chazelles (Puy-de-Dôme); Collas (Gironde); De Crouzeilhes (Basses-Pyrénées); Dabeaux (Haute-Garonne); Darblay (Seine-et-Oise); Dariste (Basses-Pyrénées); Desjoy (Gironde); Desjobert (Seine-Inférieure); Drouyn de Lhuys (Seine-et-Marne); Ducos (Théodore) (Seine); Dumas, de l'Institut; Duval (Maurice); Eschasseriaux (Charente-Inférieure); Excelmans (le maréchal), grand-chancelier de la Légion d'Honneur; Faucher (Léon) (Marne); De Flahault (le général); H. Fortoul (Basses-Alpes); Achille Fould, Seine; Fremy, Yonne; Gaslonde, Manche; Paulin Gillon, Meuse; Ernest de Girardin, Charente; Augustin Giraud, d'Angers; Charles Giraud, de l'Institut; Godelle, Aisne; De Goulard, Hautes-Pyrénées; Goulhot de Saint Germain, Manche; Granier, Vaucluse; De Greslan, la Réunion; le général D'Hautpoul, Aude; De Heeckeren, Haut-Rhin; Hédy d'Oissel, Hermann; le général Husson, Aube; Lacaze, Hautes-Pyrénées; Lacrosse, Finistère; Ladoucette, Moselle; Frédéric De Lagrange, Gers; De Lagrange, Gironde; Lanquetin, président de la commission municipale; De Lariboisière, Ille-et-Vilaine; Lawœstine; Lebeuf, Seine et Marne; le général Lebreton, Eure et Loir; Lefebvre-Duruflé, Eure; Lemarois, Manche; Lestiboudois, Nord; Leverrier, Manche; le général Magnan; Magne, Dordogne; Edmond Maigne; Mastiard; Marchand, Nord; De Maupas, préfet de police; De Mérode, Nord; Meynard, président de chambre à la cour de cassation; Mimerel, Nord; Mouin, doyen des maires; De Montalembert (Doubs); De Morny (Puy-de-Dôme); De Mortemart (Seine Inférieure); De la Moskowa (Moselle); De Mouchy (Oise); De Moustier (Doubs); L. Murat (Lot); D'Ornano (le général) (Indre et-Loire); Paravey; De Parieu (Cantal); Pascal Frédéric (Bouches du Rhône); Pepin Lehalleur (Seine et Marne); Perignon; J. Perier, régent de la Banque; De Persigny (Nord); Portalis, premier président à la cour de cassation; De Rancé (Algérie); Randon (le général); (général) Regnaud Saint-Jean d'Angely (Charente Inférieure); Rouher (Puy-de-Dôme); De Royer, procureur général; De Saint Arnaud (le général); Ségur d'Aguesseau (Hautes Pyrénées); Seydoux (Nord); Suchet d'Albuféra (Eure); De Turgot; De Thorigny; Troplong, premier président de la cour d'appel; Vaïsse (Nord); Vast Vimeux (Charente Inférieure); Vieillard (Manche); Vuillefroy; De Wagram.

Toute la commission consultative sera présidée par le Président de la République. Il sera remplacé en cas d'absence, par M. Baroche, qui est nommé vice-président.

Fait à l'Elysée National, le 3 décembre 1851.

Le Président de la République,
LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'Intérieur,
DE MORNY.

Circulaire du ministre de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur, après avoir adressé, le 2 décembre, une circulaire aux préfets de tous les départemens, a adressé celle qui suit aux maires de toutes les communes:

PARIS, le 2 décembre 1851.

Monsieur le maire,

La nation est convoquée dans ses comices pour régler les destinées et l'avenir de la France.

Le décret [illegible] convoque le Peuple, à partir du dimanche 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant, vous charge de faciliter et de régulariser dans le cercle de vos attributions la manifestation libre et spontanée du vœu du peuple.

Je dois vous retracer en peu de mots les caractères de votre mission et appeler votre attention sur les points suivans:

Ouverture des registres,
Réception des votes,
Relevé des suffrages,
Clôture et transmission des registres,
Règlement des dépenses.

Ouverture des registres.— A la réception du décret [illegible] vous devrez ouvrir au secrétariat de la municipalité deux registres, l'un d'acceptation, l'autre de rejet du plébiscite soumis à la sanction du peuple.

Ces registres seront sur papier libre et conformes aux modèles numéros 1 et 2, annexés à la présente circulaire.

Il sera écrit en tête de chaque page du premier registre le mot ACCEPTATION, et en tête de chaque page du second le mot REJET.

Chaque page sera numérotée et paraphée.

Dans les grands centres de population, les maires pourront avoir plusieurs registres.

Vous mentionnerez sur ces registres le jour et l'heure de leur ouverture, pour fixer le cours et l'expiration du délai de huit jours, déterminé par l'article 4 du décret, pour la réception des votes.

En même temps que ces premières formalités seront remplies, vous ferez avertir les habitans de la commune, dans les divers centres de population qui la composent, par les voies ordinaires de la publicité, c'est à dire par des affiches et des publications au son du tambour, que les votes seront reçus pendant huit jours, depuis huit heures du matin jusqu'à [illegible].

Réception des votes.— Tous les Français âgés de vingt et un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques ont le droit de voter. La loi du 31 mai 1850 est abrogée; le suffrage universel est rétabli. Vous devez donc faire voter sur les listes électorales dressées en vertu de la loi du 15 mars 1849.

Toutefois, depuis que ces listes ont été faites, un assez grand nombre de Français a atteint l'âge de vingt et un ans. Il serait injuste de les priver du droit de voter. Vous les admettrez donc lorsque leur droit vous sera personnellement connu ou vous sera attesté par deux autres électeurs.

Vous assisterez, autant que possible, Monsieur le maire, à la réception des suffrages, et vous vous ferez remplacer, en cas d'absence, par un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Le mode de consignation des votes sera très simple.

Ceux qui seront d'avis d'accepter le plébiscite inscriront ou feront inscrire leurs noms et prénoms sur le registre d'acceptation.

Ceux qui voudront exprimer une opinion contraire se borneront à inscrire leurs noms et prénoms sur le registre de rejet.

La spontanéité et l'indépendance des suffrages doivent être respectées partout. Vous devez surveiller et réprimer au besoin, à l'aide de la force publique, toute manœuvre, toute violence qui, à un degré quelconque, gênerait la liberté des votans. Il ne faut pas que les passions des partis, leur aveuglement, leurs intrigues, leur ambition, puissent dénaturer ce grand acte de la souveraineté nationale.

Relevé des suffrages, clôture et transmission des registres.— Après l'expiration du délai de huit jours, vous ferez, Monsieur le maire, la clôture des deux registres; vous ferez aussi du nombre des votes exprimés sur chacun d'eux un relevé général à la fin du registre.

Les registres et le relevé des votes devront être immédiatement transmis au sous-préfet.

Règlement des dépenses.— Les dépenses rendues nécessaires pour l'exécution du décret seront remboursées, conformément à l'article 9 du décret, aux divers fonctionnaires, sur leur déclaration ou la présentation des quittances, par les receveurs de l'enregistrement ou les percepteurs des contributions directes.

Vous devrez vous conformer aux instructions qui vous seront données par M. le juge de paix chargé de veiller à l'exécution du décret, et je confie, Monsieur le maire, à votre patriotisme éclairé [illegible].

Le ministre de l'intérieur,
DE MORNY.

Le suffrage de l'armée.

Louis Napoléon a voulu que l'armée fût appelée sur-le-champ à se prononcer [illegible] les divisions militaires [illegible] en demeure de faire connaître [illegible]. Voici la circulaire qui a été adressée par le général Saint Arnaud, ministre de la guerre, aux différens généraux commandant les divisions:

PARIS, le 2 décembre.

« Général,

« Je vous transmets les proclamations du Président de la République adressées au Peuple français et à l'armée.

« Vous ferez immédiatement afficher ces proclamations dans les casernes, et vous donnerez l'ordre à chaque chef de corps de les faire lire à haute voix dans chaque compagnie.

« Je vous envoie aussi le décret de ce jour en vertu duquel l'armée est appelée à exprimer sa volonté dans les quarante-huit heures de la réception des présens manifestes.

« Vous ferez donc sans retard dresser, dans les divers corps sous vos ordres, des registres de votes conformes aux modèles ci-joints, et vous inviterez les officiers, sous-officiers et soldats à y consigner ou faire consigner leurs votes dans le plus bref délai.

« Dès que les votes des corps sous vos ordres auront été recueillis, vous me les adresserez avec des états certifiés par les différens chefs de corps ou de détachemens et par vous-même, en résumant le nombre de votes d'acceptation ou de rejet.

« Le Président compte sur l'appui de la nation et de l'armée, et, en ce qui touche la division que vous commandez, sur l'énergie de votre attitude, sur la promptitude et la sévère répression de la moindre tentative de trouble.

« Agréez, général, l'assurance de ma considération distinguée.

« SIGNÉ: le général de division, ministre de la guerre, DE SAINT-ARNAUD.»

La circulaire suivante a été adressée par M. le préfet de police aux commissaires:

PARIS, le 2 décembre 1851.

« Monsieur le commissaire,

« Plus les circonstances présentent de gravité, plus vos fonctions grandissent et plus vous devez vous inspirer de tout le sentiment de vos devoirs.

« Veillez avec courage, avec une infatigable énergie, au maintien de la tranquillité publique. Ne tolérez sur aucun point de la capitale le moindre rassemblement; ne permettez aucune réunion dont le but vous paraîtrait suspect. Qu'aucune tentative de désordre ne se produise sans être immédiatement réprimée [illegible].

« Je compte sur votre dévouement, comptez sur mon appui.

« Le Préfet de police,
« DE MAUPAS.»

Correspondance de l'Abeille.

PARIS, 4 décembre 1851.

Deux mots seulement, monsieur; je suis trop agité pour vous donner aujourd'hui autre chose que des détails sommaires. Le coup d'état est consommé: Louis-Napoléon est toujours le héros de Boulogne et de Strasbourg. Mardi 2 novembre, à six heures du matin, M. de Morny, représentant, se rend au ministère de l'intérieur, prend la place de M. de Thorigny et fait afficher des proclamations qui annoncent la dissolution de l'Assemblée et Bonaparte prorogé pour dix ans. MM. Thiers, Changarnier, Bedeau, Charras, Leflô, Lamoricière, la plupart généraux et représentans, sont arrêtés à leur domicile; l'état de siége est déclaré, et cent mille hommes de troupes envahissent la capitale. Deux cent cinquante représentans ayant à leur tête M. Daru, vice-président, tentent d'aller en corps à l'Assemblée. Ils sont dispersés par les soldats. Ils se reforment aussitôt et vont à la mairie du dixième arrondissement, là ils proclament la déchéance du président et nomment M. le général Oudinot de Reggio commandant en chef. Les troupes envahissent la mairie, et les deux cent cinquante représentans sont emprisonnés au Mont Valérien. De son côté, la haute cour de justice se convoque et prononce également la mise hors la loi de l'usurpateur. Même résultat.

Des soldats interviennent dans la délibération des juges et les dispersent. On apprend alors que MM. de Falloux, Berryer, duc de Broglie etc. etc. sont arrêtés. Les scellés sont mis sur les presses démocratiques et les bureaux de journaux occupés militairement. Le peuple est d'abord stupéfait. On fait un coup d'état en lui promettant le suffrage universel, et il applaudit presque au premier moment, mais bientôt il voit le piége et se retourne, les cris à bas l'usurpateur retentissent, l'on se réunit par groupes, les boutiques se ferment, Paris a un aspect morne. Le lendemain, pendant que les arrestations se multiplient, le boulevard est couvert d'une foule immense qui crie: vive la république devant les soldats tristes, mais décidés à obéir à la discipline, spectacle navrant! 25 Représentans de la gauche se rendent au faubourg St Antoine, trois barricades sont formées, et enlevées par la troupe, un représentant tombe mort, M. Baudin; un autre est fusillé dans une cour, Madier de Montjeau. La tempête couve. Toute la journée les boulevards sont envahis par la foule, qui refuse de se disperser.

Jusqu'hier minuit les cris et les chants patriotiques retentissent. Aujourd'hui Paris a la même physionomie qu'hier. Evidemment une bataille se prépare. Tant pis. Car beaucoup de sang sera versé en pure perte. Louis Napoléon peut triompher un jour, mais la France prendra sa revanche de l'escroquerie qu'on lui a faite. Un gouvernement qui s'établit par l'état de siége et par la décapitation de l'intelligence, (les hommes les plus illustres sont arrêtés) ne peut pas durer.

Je m'arrête sans savoir si ces mots vous parviendront. On dit que les lettres sont décachetées à la poste. Je vous dirai jeudi prochain, en entrant dans les plus grands détails, si nous sommes encore une nation ou le dernier des peuples.

B. T.

Chronique Locale.

ACCIDENT.— Samedi matin, vers 10 heures, une partie du toit des maisons brûlées à l'encoignure des rues Royale et Canal s'est écroulée et a grièvement blessé un enfant et deux personnes qui passaient. Les blessés ont été transportés à l'hôpital de Charité.

Une jeune femme nommée Nagel a été transportée samedi à l'hôpital de Charité dans un état pitoyable. Il paraît que cette malheureuse, qui était ivre, est tombée dans le feu et est horriblement brûlée. On conserve peu d'espoir de la sauver.

ENQUÊTE.— Le coroner a tenu une enquête samedi sur le corps d'un jeune homme nommé Martin [illegible] mort dans une maison de la rue Tchoupitoulas. Le jury a rendu un verdict portant qu'il était mort des suites d'un coup de pistolet tiré accidentellement par lui-même.

VOL CONSIDÉRABLE.— John Lier [illegible] $150. Un warrant a été lancé contre l'accusé.

POSTSCRIPT.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Délibérations du Congrès.

WASHINGTON, 3 janvier.

SÉNAT.— Un message du président a été reçu au sénat, pour demander l'appropriation immédiate [illegible].

M. Clark, du Rhode Island, présente une résolution [illegible] les principes de notre gouvernement [illegible] intervention [illegible].

Un bill a été introduit pour amender l'acte établissant un gouvernement territorial au Nouveau Mexique, et augmentant le salaire des officiers fédéraux.

Mouvement des steamboats.

VICKSBURG, 4 janvier.

Sont passés devant la ville les bateaux suivans, à la Nouvelle-Orléans:

Le Winfield Scott, à 4 heures 1/2 ce matin;
Georges Collier, 7
F. F. Kemble, 10
Afton, 1 cet après midi;
Swallow, 2
Pawnee, 3

Décédée hier, à 3 heures de l'après midi, MARIE LOUISE LAY, âgée de 3 ans et 3 mois, fille de Louis Lay et de dame Hortance Lay. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister, sans autre invitation, à son convoi qui partira de chez ses parents, rue Royale, No 156, aujourd'hui à 4 1/2 heures P. M.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI SOIR, 3 JANVIER.

La demande de coton a été assez animée aujourd'hui; 4500 balles ont changé de main à des prix fermes. Nous cotons middling @ good middling, 7 @ 7 3/4 [illegible].

400 boucauts de sucre ont été vendus aux prix suivants: fair 3 3/4 @ 4 1/4 cts. 1800 barils de mélasse ont été faits de 20 @ 20 1/2 cts le gallon.

La farine n'a pas varié. Quelques centaines de barils seulement ont été faits aux cours suivants: Ohio $3 80 @ 3 90; St-Louis [illegible]; marques extra $4 [illegible].

Il se fait peu de chose en provisions. Le mess porc se détaille de $14 25 @ 14 50. Les plats côtés de lard fumé de 8 1/2 @ 8 3/4 et les épaules de 7 @ 7 1/4 cts.

Le whiskey vaut de 19 1/2 @ 20 cts le gallon, par petits lots.

Le change commande comme par le passé: sterling, 108 1/4 à 109 1/2 — Paris, 5f. 25 @ 5f. 15 — Traites sur New-York, à 60 jours 2 1/4 @ 2 3/4 pour cent d'escompte—chèques, 1/2 @ 1 pour cent d'escompte.

Il n'y a pas eu d'engagement de fret aujourd'hui.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Samedi.

Steamship Meteor, Forbes, pr Galveston
Navire Adelaide Metcalf, Brutt, pr Anvers
Schubar, Porter, pr Liverpool.
Clinton, Delano, pr Philadelphie
Leviathan, Snapp, pr Liverpool
[illegible], Rich, pr Boston
Barque Mary Broughton, Prior, pr New York
Catharine & Augusta, [illegible], pr New York
J J Hathorn, Scull, pr la Havane
Brick Nuevo Carolina, [illegible], pr Trieste
Ciro, Estape, pr Barcelone
Golden Rule, Wattington, pr St Pierre, Mart.
Goelette Elizabeth Hull, Tuthill, pr Apalachicola
President, Smith, pr St Marks
Vencedor, Pere, pr Campêche

Arrivés Samedi.

Steamship Mexico, Place, de Galveston,
Brick Amis Réunis, Mau, de Tampico.

—STEAMBOATS—

Steamboat Alabama, Roberts, de Montgomery, avec un chargement de coton et autres articles.
Steamboat California, [illegible], de Mobile, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Trenton, Kouns, de Ouachita, avec une cargaison de sucre, mélasse, coton, &c.
Steamboat Gipsey, Ure, de Bayou Sara, avec du coton, &c.
Steamboat Mobile, Hoffman, de Mobile, avec un chargement de coton et autres articles.

Arrivés Hier.

Navire Castilla, Watts, de Charleston,
Goelette Mary Ellen, Woolingham, de Tampico

—STEAMBOATS—

Steamboat De Soto, Wilson, de Donaldsonville, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat Flora, Jenkins, des Attakapas, avec coton, sucre et mélasse.
Steamboat James Milhinger, Foster, de Caïro, avec un chargement de coton et bestiaux.
Steamboat Hungarian, Neal, de [illegible], avec un chargement de bestiaux, lard, porc, farine, tabac, whiskey, coton et autres articles à ordre.
Steamboat Lola No 2, Lewis, de Mobile.

—MEMORANDA—

Boston, 22 décembre, Arrivé, navire Monterey, de la Nlle Orléans.
New-York, 22 décembre, Parti, navire Galena, Leavitt, pr la Nlle Orléans.

—PORTS ETRANGERS—
Par le steamer Europa.

Liverpool, 6 décembre, En chargement, Theodore, Morton, pr la Nlle-Orléans; John Bryant, Dyer, do; partis le 4, Hope, Bradford, do; Mahomet, do; 2, Mara, do; Lady Lovin Wilson, do; 4, John Davies, Caledonia & Phœnix, pr la Nlle-Orléans.

Chargeant à Liverpool pour la Nlle-Orléans: Forest State, Jas Carson, Ebro, Hyperion, Ottomoco, John Bryant, Oregon, Warbler, Martha & Theodore.

Havre, 27 novembre, Parti, Statesman, Anderson, pour la Nlle Orléans.

Chargeant au Havre pour la Nlle-Orléans, navires Bretagne, Muscata, Harvest, Sharon, Sarah Parmaton et Lone Star. Arrivé le 26 novembre, Mailbrook, de la Nlle Orléans. Parti le 3 décembre, Parrington, Melcher, pour la Nlle-Orléans; 2, Jeanne, do.

Chargeant à Bordeaux pr la N-O, Adrien, Ratano, Ariana, Cadenon, Orlando, Ginodin, Canaseur. Partis le 23 novembre, [illegible], do.

Chargeant à Marseille pour la Nouvelle Orléans: Henry [illegible].

Deal, 1er décembre, Au bas de la Rivière, devant partir pr la Nlle-Orléans, Duchess, Warrick; partis, Catherine, Baltic.

Portsmouth, 29 novembre, Parti, Mary Smith, Smith, pr la Nlle-Orléans.

Cadix, 11 novembre, Parti, Laurel, Harrington, pour la Nlle Orléans.

Anvers, 4 décembre, Arrivé, F. F. Perkins, de la Nlle-Orléans.

Brême, 24 novembre, Parti, Johanna, pour la Nouvelle-Orléans.

Deal, 3 décembre, Arrivé, Wm Wilson, Rogers, de Londres, allant à la Nlle-Orléans; expédié le 1, Parthenia, Mathews, pour la Nlle-Orléans; 28, parti, Eagle-Home, do.

A la hauteur de Pill, 4 décembre, Pollock, pour la Nlle-Orléans.

Chargeant à Cork, British Princess, pour la Nouvelle-Orléans.

Bristol, 3 décembre, Expédié, Arab, Lewis, pour la Nlle-Orléans.

Départs des steamers de l'Océan Atlantique.

Atlantic, de Liverpool, 24 déc; de New-York, 20 Janvier. City of Manchester, de Liverpool, le 31 Décembre.

Le navire ATTICA, capitaine M. [illegible], venant de Bordeaux, est en débarquement [illegible]. X. LAMBERT, 62, rue des Magasins 31déc

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX—25 caisses en débarquement [illegible] J. HOBBS & Co, Successeurs de R. G. HOBBS & Co. 3 ja

MAQUEREAUX—1000 colis Nos 1, 2 et 3, assortis, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

VITRES—2000 caisses vitres françaises et Waterford, grandeurs assorties, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO, 29, Vieille Levée.

HUILE DE LIN—50 barils [illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée

BIERE ET PORTER—50 caisses de Londres en quarts et pintes, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée

[illegible]—170 barriques en débarquement du navire Europe de Londres [illegible] W. F. VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée 5janv

BEURRE—40 firquins beurre frais, à vendre par E. J. HART & Co, 79, rue Tchoupitoulas

POIVRE ET PIMENTO—150 sacs, en entrepôt de la Douane et en magasin, à vendre par E. J. HART & Co, 79, rue Tchoupitoulas

FRUITS—25 barils petits raisins, 2 caisses citrons secs, 5 do limons confits, 25 do gingembre confit, à vendre par E. J. HART & Co, 79, Tchoupitoulas

PAPIER—A lettre, [illegible] et anglais, 34 caisses à vendre par E. J. HART & Co, 79, Tchoupitoulas

Un cheval bai, les deux pieds de derrière blancs, une étoile au front [illegible] Jean Marie Journé, rue Carondelet, entre Triton et Girod. 5 janv

Institutrice pour familles.
UNE dame anglaise (de Londres) ayant une éducation soignée, désirerait trouver un bon emploi de gouvernante dans une bonne famille. Elle peut donner une excellente éducation en anglais, ainsi qu'en français, langue qu'elle parle couramment, musique, chant et dessin. On n'attend qu'une rémunération libérale. S'adresser à A. E. C., à la poste ou au bureau de l'ABEILLE 3 janv

Leçons de chant, piano et guitare,
DONNÉES PAR MLLE WORRAL (récemment arrivée de Londres) ayant appartenu au "Nobility's Concert," première soprano de l'église luthérienne allemande, rue Wardour, à Londres. Elle possède des recommandations de personnes haut placées, parmi lesquelles se trouve W. Mure, consul anglais. On peut laisser son adresse dans les principaux magasins de musique. 3 jan

LE soussigné, au nom de l'Asile des Orphelins catholiques, accuse avec reconnaissance réception d'une somme de cent piastres du révérend M. Lecler, de la part d'une personne charitable qui n'a pas voulu se faire connaître. 3 jan A. RASH.

EN débarquement du navire Attica, de Bordeaux, 5 quarts cognac, fine champagne de l'Aide, 7 do do de 1823, 1 quart do do de 1819. A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 et 15, [illegible]

FROMAGE—20 caisses convenables pour le détail, en débarquement, à vendre par W. H. BUNNELL, 10, Gravier. 3 janv

BEURRE—20 firquins Goshen, à vendre par W. BUNNELL, 10, Gravier. 3 janv

AVIS.
LA société existant par le passé entre les soussignés sous le titre de "North Brothers" a été ce jour dissoute par consentement mutuel. N'importe lequel des associés, et North Brothers & Co, auront le droit de liquider.
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.
JAMES E. NORTH, W. H. NORTH. 1 jan—1 m

Avis d'association.
LES soussignés ont formé une association pour continuer les affaires de marchandises sèches à leur ancien établissement, encoignure Magazine et Commune, sous la raison de North Brothers & Co.
Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1852.
HARVEY NORTH, Wm H. NORTH, ALEX. DUTHIL, E. B. SNEEDES. 1 jan—1 m

Avis d'association.
LES soussignés ont formé une association pour la transaction des affaires de Bottes, Souliers, Chapeaux, etc. Ils occuperont momentanément une partie du magasin de l'ancienne maison de North Brothers, 41, rue des Magasins.
JAMES E. NORTH, EMILE MARQUEZE. 1 jan—1 m

Avis.
JOHN CLAUZURE, Importeur de Vins, Cognacs, &c, de Bordeaux et Marseille, informe le public qu'il a transféré son magasin à dater de ce jour, 36, rue Toulouse. 1erjanv

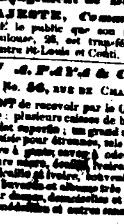

Habillements d'enfants.
— Spécialité —
Wm. STUART & Co,
9, RUE DE CHARTRES,
Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits
Garçons seulement.
Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Bas, &c. 16déc

Changement de Domicile.
L. MAJESTE, Commissionnaire,
INFORME le public que son magasin qui était rue Toulouse, 28, est transféré 115, rue de Chartres, entre St-Louis et Conti. 24 dec

A. PAYA & CO.,
No. 56, RUE DE CHARTRES
VIENNENT de recevoir par le Globe et l'Atala, du Havre: plusieurs caisses de boîtes de bonbons et de chocolat superbe; un grand assortiment d'articles de fantaisie pour étrennes [illegible]

En gros et en détail, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. DUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, [illegible] rue de Chartres, No 103, entre Conti et St-Louis. 21 déc

Maison DOCTEUR,
Encoignure Bourbon et Toulouse.
Prêt d'argent sur dépôt, ou achat à réméré.
CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES.
ACHAT ET VENTE DE MEUBLES, CRISTAUX, PORCELAINE, ORFEVRERIE ET BIJOUTERIE
Se charge de la réparation des meubles [illegible] déménagement, ou y apportera les soins les plus minutieux. 5 jan

AVIS.—La procuration qu'avait [illegible] devant le notaire [illegible] A. BROUSSEAU & Co et de A. BROUSSEAU [illegible] J. M. ROBINSON

AVIS DE SOCIETE.—Le soussigné a, ce jour, pris en société avec lui, M. J. M. ROBINSON, à l'effet de continuer les affaires d'Ebénisterie et de Tapisserie, à l'ancien Etablissement, rue Royale, No 67, sous la raison de P. MALLARD & Co. 5 jan—3 P. MALLARD

PERDU.
VENDREDI soir une broche mosaïque carrée, représentant le Vatican à Rome. Une récompense sera donnée à quiconque la rapportera au No. 36, rue Poydras. 5 jan—3

REÇU par l'Attica, de Bordeaux—60 barriques vin rouge ordinaire, 30 barriques vin rouge vieux, 300 1/2 boites truffes, 300 1/2 et 1/4 boites patés assortis, 30 barils vin blanc. A vendre par JEAN FISSE, coin St-Pierre et Royale

Charbon—Charbon.
200 BOUCAUTS charbon anthracite, en main, au No 77, rue de la Douane, City Coal Yard. 200 boucauts de Pittsburgh, arrangé expressément pour les habitations. 300 tonneaux Cannel anglais supérieur, au plus bas prix du marché, en lots convenables aux acheteurs. Charbon de Pittsburgh par chargement. 5 jan

TAPIS, TOILE CIREE, &c.
RECEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines—Tapis, tapisseries en velours et Bruxelles; Tapis, Tapis de Bruxelles, Ingrain et Venitien; Rideaux en drap, toiles, etc. Couvertures de tables [illegible]. Tapis en toile cirée, de 3 à 24 pieds de large, dernier genre. Le tout est offert en vente aux plus bas prix par A. BROUSSEAU & Co., 23, Chartres 5jan—1b

RIZ—150 tierces Caroline; [illegible] W. H. BUNNELL, 10, rue Gravier

ABSYNTHE—50 caisses absynthe [illegible], à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, St Louis

VIN ROUGE—300 barriques vin rouge, St Julien Médoc; 100 do. St-Estèphe; 10 barriques St-Emilion; 400 caisses vin St-Julien Médoc, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO, 27, rue St-Louis.

VIN BLANC—100 barils vin blanc Haut Barsac; 100 do do du Haut Sauterne; 20 do vieux vin blanc Haut Sauterne, Château Bensaric; 100 caisses vieux vin blanc Haut Sauterne, Château Bensaric; 4 barriques vin Haut Sauterne, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co 27, rue St-Louis

AMANDES DOUCES—30 balles amandes douces de Languedoc; 6 caisses amandes sans coques; à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis

BOUTEILLES, bouchons, &c.—200 paniers bouteilles vides, 25 caisses; 10 balles bouchons surfins long; 6 do do fins régulière; 6 do do damejeannes. A vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St-Louis.

HUILE D'OLIVE—300 paniers huile d'olive fraîche, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St-Louis

EN débarquement du navire Cumberland de Marseille, 40 barriques vin rouge, 60 quarts porto doux de F. Grousset, 25 dito vin blanc, 100 caisses vin muscat Frontignan, 25 dito absinthe. A vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

EN magasin d'importations diverses, à vendre par le soussigné, 30 quarts porto sec à la couronne, de F. Durand, 25 dito doux à la couronne de même, 100 dito madère de F. Grousset, 50 barriques vin rouge ordinaire, 20 dito vieux de Ch. Carcassonne, 20 dito Vieux de Gensollan et Valéry, 10 doubles barriques dito, 100 caisses vin rouge Ch. Lafitte et St-Julien, 50 paniers champagne grandes et petites bouteilles A. Darreux, 30 paniers huile Plagniol, [illegible]. A vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

VIN rouge—En débarquement du navire Attica de Bordeaux, 200 caisses de vin rouge [illegible], à vendre par X. LAMBERT, 62, Magasins

Amélioration du Bayou St-Jean.
TOUS les citoyens qui s'intéressent à l'amélioration du Bayou St Jean, sont priés de se réunir à la salle de Bal du Globe, vis-à-vis le vieux Bassin, LUNDI prochain, 5 janvier, à 7 heures P. M. 31 déc—1j

Convention du Rail-road du Sud.
LA salle de réception, No 9, Seconde Municipalité, est ouverte aujourd'hui, et continuera de l'être jusqu'à la clôture de la Convention, de huit heures du matin à huit heures du soir, où les délégués de la Convention du Rail road du Sud sont respectueusement invités à venir faire enregistrer leur nom dans un livre ouvert à cet effet. Quelques membres du comité de réception se trouveront là tous les jours [illegible] la Librairie [illegible] Publique de la seconde Municipalité, en face de la salle de Réception, ainsi que le salon de Lecture du Merchant's Exchange ont été offertes au [illegible] de la Convention.
JOSHUA BALDWIN, Chairman du Comité de Réception 3jan—1

AUX AGENTS DE STEAMBOAT.—Le soussigné a en magasin des cordages de seconde main, en très bon ordre, et à vendre à des prix modérés. S'adresser à JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras 15juil

Wm. H. KOONTZ, avocat, No 14, Exchange Place

CHANDELLE DE L'ETOILE—[illegible] caisses à vendre par E. J. HART & Co., 79, rue Tchoupitoulas 22déc

Convention du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans aux Opelousas.
Les délégués à cette Convention sont par le présent notifiés que l'époque de l'assemblée de la dite Convention a été changée du lundi 5 janvier 1852, au vendredi 2 du même mois.
Les membres du comité permanent doivent se rappeler qu'ils se sont ajournés au dernier samedi de décembre à la Nouvelle-Orléans.
Les gazettes des paroisses particulièrement intéressées à ce chemin de fer, sont invitées à copier ce qui précède.
Comité Exécutif.
M. M. COHEN,
P. SIMMS,
M. O. H. NORTON,
AMBROISE LANFEAR,
MAUNSEL WHITE,
J. W. STANTON.
29 déc—6 pi

Changement de domicile.
LE soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a transféré son magasin de bijouterie au No 123, rue Royale, presque en face de l'hôtel St-Louis.
Il n'a négligé ni peine, ni argent pour l'installation de ce nouveau magasin, où l'on trouvera toujours un assortiment complet de bijouteries fines, diamants, montres, chaînes, pendules, garnitures de cheminée, argenterie et plaqué, porcelaines et cristaux, bronzes et papier mâché, ainsi qu'un grand assortiment d'articles de fantaisie.
Il reçoit constamment les marchandises les plus nouvelles et les plus à la mode, et sollicite le patronage de ses amis et du public. Il vendra ses marchandises aux prix les plus modérés.
27déc—12 C. REDON

J. TURPIA,
Importateur de Bijoux,
65, rue de Chartres, encoignure Bienville
GRAND assortiment de Bijouterie fine de Paris et Londres, consistant en montres, boucles d'oreilles, broches, épinglettes, pendules, candélabres, vases à fleurs, peignes, lunettes, chaînes, &c. &c. à vendre en détail, [illegible] 24déc

H. BOUÉE,
HORLOGER.
Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin des MM D. T. Lillie & Co, au No 86, rue de la Bourse, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse, prévient ses amis et le public en général qu'il s'occupera comme par le passé de la réparation des montres, pendules, etc., et à des prix modérés, et garantira les ouvrages qui lui seront confiés.
On trouvera constamment chez lui, un bel assortiment de montres suisses et anglaises, ainsi que toutes espèces D'OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE. 20 dec

J. FEYTEL
Arrivé tout récemment du Nord avec un assortiment de bijoux [illegible] de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général [illegible]

POUDRE D'OR.
A VENDRE—[illegible] en face de l'hôtel de la Monnaie et près du débarcadère des steamers de la Californie [illegible]

$100,000 de linge de mode en détail.
ALFRED MONROE & Co.,
34, rue des Magasins, encoignure Gravier.
[illegible] ALFRED MONROE & Co., 34, rue des Magasins 5déc—1m

MERINOS FRANÇAIS PURE LAINE,
Cachemires d'Ecosse pure laine.
MAISON ROUGE,
Entre les deux Marchés,
Le plus près de la Halle aux Viandes.
Les soussignés invitent respectueusement les dames à venir examiner un joli lot de Mérinos français et Cachemire d'Ecosse pure laine, à 50 cents la yarde, étant une réduction de quarante pour cent au dessous des prix habituels de ces articles.
[illegible] JOS. N. ROBERT & Co. 15déc

ADOLPHE BLACHE,
69, rue Royale,
Entre Conti et Bienville,
OFFRE à vendre à des prix réduits, les articles suivants, dont il tient constamment un grand assortiment.
Articles pour Dames.
[illegible]
Articles pour Hommes.
Chemises, caleçons, chaussettes, gilets, cravates, guêtres, bretelles, gants, cannes, parapluies &c.
AUSSI—Un assortiment considérable de boîtes, [illegible] parfumerie [illegible]

Articles de Paris.
G. LAVIE.
5 Rue St Charles, entre Canal et Commune.
DE retour d'Europe, a l'honneur d'informer ses anciens clients et ses amis en particulier, qu'il vient de terminer le déballage des marchandises reçues par les navires Galena de New York, Lemuel Dyer, Isaac Bell et le State of Maine, du Havre, comprenant un grand et riche assortiment d'articles de fantaisies.
[illegible]

Gants et Cravates.
F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, [illegible] F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins. 27 déc

VIN ROUGE ET BLANC—En magasin et à vendre par le soussigné, 100 barriques vin rouge St-Julien, 40 do do do, 80 do do do, 20 do do St-Estèphe, 14 do do blanc Haut-Barsac, 150 barils do do du Haut Sauterne, 50 barriques vin rouge Montferrand, 40 do do vieux St-Julien pour famille. X. LAMBERT, 62, Magasins 20déc

Chemises, Chemises.
F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, ont reçu un assortiment frais de chemises en toile et coton, du dernier genre, et faites avec le plus grand soin et avec les meilleures étoffes. 27 déc F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins.

Cognac Pellevoisin.
250 FUTAILLES 4me preuve pâle et foncé; 100 do 3me preuve, pâle, de 1835, 100 futailles 3me preuve, pâle, et foncé de 1825, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 28, rue de la Douane 27déc—1m

Vins de Bourgogne supérieurs.
60 CAISSES Chambertin, Romanée, Nuits, Montrachet, Goutte d'Or et Meursault, d'importation directe et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 28, rue de la Douane 27déc—1m

Cognac de J. Fouré & Co.
5 BARILS 4me preuve pâle et foncé, 10 do 3me do do vieux, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co 27déc—1m

25 BARRIQUES [illegible], à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 28, rue de la Douane 27déc—1m

Magasin de linge fait à la mode.
30, rue des Magasins, 30.
F. FABRE & Co.
APPELLENT respectueusement l'attention de leurs amis [illegible] MANTEAUX, SURTOUTS et PALETOTS [illegible] F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins.

OBJETS D'ETRENNES
Ver. HEBERT & Co.
LIVRES POUR CADEAUX.
Pour Dames, Demoiselles et Enfants.
Paroissiens velours, garniture or, vermeil, argent, imitation, etc. livres de piété, Sainte Bible, Imitation de J. C., la vierge d'Orsini.
Un magnifique choix de volumes illustrés in 8o, in 12, in 18. Illustration complète, reliure dorée, alphabets avec gravures noires et coloriées.
LIVRES DE BIBLIOTHEQUE;
Œuvres de Voltaire, Racine, Molière, Corneille, Rousseau, Lafontaine, etc, etc, nouveautés littéraires.
OBJETS DE SAINTETE;
Chapelets corail, grenat, or, argent et imitation, bénitiers, crucifix, médailles, etc.
ALMANACHS ILLUSTRES sur carton et en brochures; comique, prophétique, pour rire, drolatique, mère Gigogne de l'illustration et vingt autres de diverses espèces.
ARTICLES DE FANTAISIES;
Bronze artistique, porcelaine, cristaux, biscuits, nécessaires, boîtes à ouvrage, pupitres, papeteries, etc. etc.
JOUETS;
Mécaniques et en malles; jeux de patience, boîtes de travail, broderies, perles, etc. etc.
CARTONNAGES;
Splendide assortiment de boîtes, coffrets, valises, paniers, corbeilles pour bonbons, sacs, jets en chocolat, etc. etc.
Nota.—Tous ces objets importés spécialement pour la fin de l'année, ont été choisis parmi ce qui a paru de plus nouveau à Paris et seront positivement vendus au meilleur marché possible. 24déc

LIBRAIRIE PIEUSE ET CLASSIQUE, 210, rue ROYALE.
[illegible]

A. PAYA & CO.,
No. 56, RUE DE CHARTRES
REÇU par les navires Globe et Atala, un grand choix des meilleurs ouvrages de littérature française, entre autres:
Esquisses d'un Philosophe, par Lamennais.
Le Tailleur de St Point } par A. de Lamartine
Geneviève
Histoire de la Restauration
Gouvernement du Peuple, par [illegible]
Etudes biographiques, par Guizot
Œuvres de V. Cousin.
Histoire du Consulat et de l'Empire, [illegible]
Portraits politiques, &c, &c.
Et un assortiment d'ouvrages illustrés pour étrennes.
Aussi—Articles pour étrennes, [illegible] jouets, cartonnages et bonbons fins, &c. &c.

JOUETS! JOUETS!
100 caisses jouets assortis, importées et à vendre [illegible] MIAH A. POLLARD & CO., No 12, rue du Canal

F. GRAS,
Confiseur et Distillateur,
En face l'Hotel des Monnaies
A L'HONNEUR de prévenir ses nombreux amis et le public en général, qu'il vient de terminer son installation de Cartonnage [illegible] Fruits cristallisés, Liqueurs assorties, Vins fins et Champagne [illegible] 31déc—1f

Schneider frère,
Avis au public musical.
[illegible] SCHNEIDER FRERES, No 89, rue Royale [illegible]

PIANOS
D'ERARD et PLEYEL
W. HARTKOPF
Rue Royale 172,
entre Toulouse et St-Pierre.
A l'honneur d'annoncer au public son retour d'Europe et offre à vendre des PIANOS d'ERARD & PLEYEL [illegible]
Reçu par le navire Emperor, SIX PIANOS D'ERARD.
TROIS PIANOS obliques à trois cordes, en palissandre sculpté.
UN PIANO oblique grand format, 7 octaves, de genre nouveau.
DEUX PIANOS droits, système en fer.
Un grand assortiment de Pleyel & Erard, arrivé par le Lemuel Dyer.
M. HARTKOPF se chargera comme par le passé des réparations et accords de pianos.
AUSSI:—PIANO-VIOLON [illegible] 29déc

GRAND CHOIX DE PIANOS.
Au prix coûtant pour cause de Liquidation.
A. PERIER,
Rue Royale 130, entre St-Philippe et Ursulines,
Un magnifique assortiment de pianos des fabriques de Pleyel et Erard, système [illegible] breveté.
Pianos droits en palissandre, de 6 1/2 octaves à 7 octaves, à $250, $225 et $300.
Pianos Pleyel et Erard, grand format, à $400, $500 et $600.
A. Perier se propose de partir pour France [illegible]
Orgues Harmoniums à trois registres, à vendre de $100 à $150 [illegible]

J. GAUDIN,
RUE ROYALE 104,
entre les rues St-Louis et Conti
VIENT de recevoir de France un assortiment de pianos des premiers manufacturiers [illegible]

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, etc. etc.

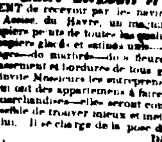

Le soussigné a reçu et offre à vendre un assortiment de Fusils de chasse simples et à deux coups, d'une des meilleures manufactures d'Angleterre.
Aussi — Carabines américaines, pistolets à 4, 5 et 6 coups, carnassières, poudrières, capsules, etc.
A. SOUBIE, 160, rue Chartres 25déc

DELCROIX,
Magasin de Papier Peint,
106, RUE DE CHARTRES, 106,
Entre St-Louis et Conti.
VIENT de recevoir par les navires Globe et Bélisaire, du Havre, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes les qualités et dessins [illegible]
Il invite Messieurs les entrepreneurs et les personnes qui ont des appartements à faire tapisser à visiter ses marchandises—elles seront convaincues qu'il est impossible de trouver mieux et meilleur marché que chez lui. Il se charge de la pose du papier.
DELCROIX, 106, rue de Chartres. 1f déc

Linge fait pour Enfants.
F. FABRE & CO. 29, Magasins.
ONT récemment reçu par l'Empire City, un grand assortiment additionnel de linge fait pour enfants [illegible]

Les soussignés ont formé une société sous la raison de J. AVET Brothers, pour le commerce de GROCERIES [illegible]
FRED. AVET, J. B. AVET, J. AVET—en commandite. J. AVET.

Perdu ou égaré.
UN [illegible] 10 mai 1851 [illegible] Nashville, Tenn [illegible] P. & E. REILLY & Co, [illegible] Royale et Canal

GRAINES pour chevaux—15 tonnes en débarquement de la barque Clarissa [illegible] S. VALLE, 16, Magasins

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

MARDI 6 JANVIER 1852,
CHARLES VI,
Grand opéra en 5 actes, d'Halévy.
En attendant:
LES MONTENEGRINS,
Opéra en trois actes.
On commencera à 6 3/4 heures.

BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Pierre et St-Claude.
Le public est informé que l'ouverture de cette belle salle a eu lieu SAMEDI 3 du courant, et qu'il y aura un BAL MASQUÉ qui continuera pendant toute la saison d'un samedi à l'autre.
Des affiches placées à toutes les encoignures et tous les lieux publics, feront connaître [illegible] bals auront lieu.
Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef, exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.
Dans un salon près de la salle, se trouvera un buffet où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissemens seront servis. Aussi—un restaurant placé sous la direction d'un excellent cuisinier.
Cinq officiers de police, nommés par le recorder, préserveront la paix et le décorum pendant les bals.
Personne ne sera admis dans le bal avec des armes. H. VIOSCA, Propriétaire. 8 nov

Un Grand Bal Masqué.
Sera donné à la SALLE DE L'ARMORY le vendredi, 16 janvier 1852, au GRAND COSTUME MAÇONNIQUE, au bénéfice de la caisse de secours sous le patronage de la TRES VENERABLE GRANDE LOGE de l'Etat de la Louisiane.
Et sous la direction des personnes ci-après nommées:

John McKee,	F. Calongne
J. R. Brady,	G. W. Race
[illegible]	A. Fernandez
J. Santini,	R. C. Elliot
C. Goodman,	A. Brown
[illegible]	[illegible]

COMITE D'INVITATION

S. Herrman,	[illegible]
J. T. Pemberton,	R. F. Voorhies
M. W. Parker,	[illegible]
E. Barnett,	A. Delamare
Y. Blake,	[illegible]
J. L. Weisser,	A. Derbes.

Le prix du billet pour un cavalier et autant de dames qu'il voudra inviter, sujet à l'approbation du comité d'invitation, est fixé à 5 piastres.
Le public est informé que les billets sont personnels et qu'ils ne peuvent être transférés. On pourra se procurer des billets chez les principaux membres du comité de direction.
On peut obtenir des billets d'invitation en s'adressant à Edw. Barnett, grand secrétaire, rue Chartres.
N. B. Aucun billet ne sera vendu à la porte le soir du bal.

AVIS—JOHN B. ZOLEZZI [illegible] salon dans le Théâtre des Variétés [illegible]

OPERA ITALIEN.
Quel est l'emplacement que l'on choisira pour son local?
[illegible] J. LAROUSSINI & Co. [illegible]

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.
L'ELECTION annuelle de [illegible] directeurs [illegible] Par ordre de la direction, D. F. GUEX, caissier 1er janv

Compagnie d'Assurance des Négociants.
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1851.
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la compagnie le lundi 12 janvier 1852, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. JOHN PEMBERTON, Président 31déc

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.
L'ELECTION annuelle de treize directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la dite Banque [illegible]. Par ordre, EUG. ROUSSEAU, Caissier

Bureau de l'agence de la Compagnie d'assurance mutuelle du Soleil.
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1851.
[illegible] J. MATHEWS, agent 15 déc—1m

Banque des Négociants et des Artisans.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1851.
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Banque, lundi, 26 janvier prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi. G. CRUZAT, Caissier 27déc—10

Banque de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1851.
CETTE Banque sera fermée jeudi prochain, 25 courant, (Jour de la Noël) et les 1er et 2 janvier prochain. Les billets échéant les jours sus-mentionnés seront payables les jours précédents. Les offres d'escompte devront être faites le jeudi 22 et mardi 30 et le mardi 6 janvier. 23déc

Branche Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1851.
CETTE Banque sera fermée jeudi prochain 25 courant, (Jour de la Noël) et les 1er et 2 janvier prochain. Les billets échéant ces jours, seront payables les jours précédents. R. J. PALFREY, Caissier 22 déc

Bureau du Chemin de Fer de Jefferson et Lac Pontchartrain.
Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1851.
AVIS—Une élection des directeurs de cette compagnie, pour l'année suivante, aura lieu au bureau No 16 rue Baronne, le lundi, 5 janvier prochain, entre dix heures A. M. et [illegible]. 23déc—10 CHARLES BAQUIE, Secrétaire

Bureau du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1851.
AVIS—L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie pour l'année prochaine, aura lieu à ce bureau le lundi, 12 janvier prochain, entre dix heures A. M. et deux heures P. M. Par ordre de la direction, CHARLES BAQUIE, Secrétaire 12 déc—30

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 5 décembre 1851.
AVIS—L'élection annuelle de six directeurs de cette compagnie, aura lieu au bureau de la Compagnie, le lundi, 5 janvier, entre dix heures du matin et deux heures P. M. Par ordre, P. N. WOOD, Secrétaire

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre les successions de feu Bazile Joseph St Amand, h. c. l., et de sa femme Rosine Pierre, aussi décédée, sont par le présent requises de les présenter à L. Golis, administrateur des dites successions, No 6, rue St Antoine, faubourg Marigny, ou en l'étude de Amédée Ducatel, notaire, rue Toulouse, No 60. 29 déc—Men10

Fdo de FUENTES, J. CHALARD.
FDO DE FUENTES & CO.,
Négociants Commissionnaires.
IMPORTEURS DE VIN DE BORDEAUX, EAUX DE VIE ET DE CIGARES DE LA HAVANE, ETC.
9déc—6m 90, Vieille-Levée

AVIS.
Aux Fashionables.
AUX MAGASINS D'ALBERT & TRICO, Rue de Chartres, 47, et encoignure [illegible] St Louis
Les premiers chapeaux modes d'automne, de Paris, viennent d'être reçus.
Aussi—un large et bel assortiment de chapeaux et casquettes de fantaisie, pour enfans de tout âge et toutes grandeurs.
Aussi—Chapeaux d'amazone, pour dames. Capotes en castor gris et noir, pour dame. Le tout confectionné sous la surveillance de notre [illegible] J. J. Albert

ADS. Z. CAVELIER, L. F. MAXENT.
CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No. 100,
INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. CAVELIER [illegible]

VIN BLANC—22 barriques en débarquement du navire [illegible], de Bordeaux [illegible] CAVELIER & MAXENT 18déc

VIN ROYAL—6 barriques [illegible] CAVELIER & MAXENT 18déc

A vendre ou à louer à bon marché, rue du Moulin, entre Tremé et du Moulin, une belle maison en briques à étage [illegible] cour, écurie, remise, jardin, etc. etc. S'adresser au restaurant rue Dauphine, No 71, entre Bienville et Conti.

A LOUER.
Les magasins suivants, faisant partie de la bâtisse St-Louis:
[illegible] S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS. 27 oct

A LOUER—Un magasin No 88, [illegible] S'adresser à ALEX. BONNEVAL, [illegible] 13 oct

A LOUER—Une jolie maison de résidence, composée de cinq pièces, cour et jardin, avec puits, située rue de l'Union, entre Dauphine et Girod [illegible] PAUL LACROIX 16déc

Bottes, Souliers et Brodequins.
—274 colis, en débarquement des navires [illegible] G. W. DUNBAR, 5, Magasins 19déc

BOTTES POUR LA BOUE.
[illegible] FROST & Co, 10, Magasins.

Bottes, Souliers et Chapeaux.
[illegible] J. HOBBS & Co, Successeurs de R. G. Hobbs, 8, rue de la Douane. 22 déc

CHAUX DE THOMASTON—2,000 barils chaux de pierre de Thomaston, en débarquement et à vendre par THS. BLOIS & Co, 91, rue des Magasins 30déc

CIMENT—200 barils ciment hydraulique de Rosendale, en débarquement et en magasin, à vendre par THS. BLOIS & Co, 91, rue des Magasins 30déc

BRIQUES A FEU—40,000 anglaises; 35,000 Pittsburg; 20,000 [illegible], à vendre par THS. BLOIS & Co

MIEL—65 barils de [illegible] en débarquement [illegible] E. DE VIGNES [illegible]

CIRE [illegible]